

**A.S. CONSULTING**  
**Société par Actions Simplifiée à associé unique**  
**au capital de 1 000 €**  
**Siège social : 351 rue de l'Agrippin**  
**59118 Wambrechies**  
RCS Lille métropole : 883 953 572

*Certifié conforme à l'original  
le 30 juin 2024  
ANTONIN SERRUYS  
le liquidateur*  


**DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 30/06/2024**

L'an deux mille vingt quatre  
Le trente juin  
A neuf heures

L'actionnaire unique de la société, Monsieur SERRUYS Antonin, a pris les décisions suivantes :

**Première décision**

L'actionnaire unique décide de la dissolution anticipée de la société « A.S. CONSULTING » et sa liquidation amiable conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 351 rue de l'Agrippin, 59118, Wambrechies

**Deuxième résolution**

L'actionnaire unique nomme en qualité de liquidateur et pour une durée indéterminée **Monsieur SERRUYS Antonin**, né le 24/11/1993 à Beauvais (60), domicilié au 351 rue de l'Agrippin à Wambrechies (59118), de nationalité française.

Elle met ainsi fin aux fonctions de la présidence à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'actionnaire unique décide que le liquidateur ne sera pas rémunéré pour sa mission.

**Monsieur SERRUYS Antonin** déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

AS

### Troisième résolution

L'actionnaire unique donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde, sous réserve des dispositions des articles du Code de commerce

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu, au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, de présenter les comptes annuels.

### Quatrième résolution

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs à **Monsieur SERRUYS Antonin** pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera reporté après signature sur le registre des décisions.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'SERRUYS', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a long horizontal stroke extending to the right.